

CONTRAT POUR UN ENTRAÎNEUR D'UNE ÉQUIPE SPORTIVE QUI N'EST PAS EMPLOYÉ PAR LE CSC MONAVENIR

École :	Date :
---------	--------

ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE ET L'ENTRAÎNEUR

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette entente confirme que _____, nommé « entraîneur » dans les
(Nom de l'entraîneur)
conditions ci-dessous, s'engage à entraîner l'équipe _____
(Nom de l'équipe - garçons/filles)
de l'école _____ nommée « école », sous la supervision
(Nom de l'école)
de _____, nommé « enseignant », enseignant employé de l'école.
(Nom de l'enseignant)

B – CONDITIONS DE L'ENTENTE

1. L'entraîneur doit soumettre son certificat d'antécédents criminels avec mention secteur vulnérable valide dans l'année courante avant de débiter sa tâche.
2. L'entraîneur détient une certification valide dans l'année scolaire courante en premiers soins et RCR.
3. L'entraîneur comprend qu'il n'est pas un employé du Csc MonAvenir et ne doit jamais se présenter ainsi au public, en aucunes circonstances.
4. Durée : l'école offre la responsabilité d'entraîner l'équipe à partir de _____ jusqu'à _____
(jj-mm-aa)

C – LA RELATION ENTRAÎNEUR-ÉQUIPE

1. L'entraîneur ou l'école peuvent mettre terme à cette entente chacun à leur gré.
2. À moins de cause enfreignant les politiques administratives ou la législation, l'école ou l'entraîneur avisera par écrit l'autre partie au moins deux semaines avant de mettre terme à la relation.
3. L'entraîneur n'est pas un employé du Csc MonAvenir et n'a donc droit à aucune prestation ou indemnité auxquelles un employé a droit.
4. L'entraîneur ne doit jamais faire d'achats sans l'approbation écrite de la direction de l'école. S'il n'obtient pas la permission écrite de la direction, il ne sera pas remboursé pour les dépenses encourues.
5. L'entraîneur comprend que l'enseignant :
 - a) est l'adulte responsable du bien-être des élèves;
 - b) est responsable de la gestion de l'équipe (communications internes, externes et aux parents/tuteurs avec l'approbation de la direction, budget assigné, horaires, rencontres et autres responsabilités).
6. L'entraîneur et l'enseignant sont responsables :
 - a) de superviser les entraînements;
 - b) d'assister aux joutes;
 - c) de créer un climat de compétition sain selon la politique et directive administrative du Csc MonAvenir;
 - d) d'enseigner les mesures sécuritaires dans le sport pratiqué afin d'éviter les blessures;
 - e) de s'assurer que l'équipement et les lieux utilisés par l'équipe sont conformes aux normes et réglementations.
7. Par cette entente l'entraîneur comprend qu'il :
 - a) doit parler en français en tout temps pendant les joutes et les entraînements avec les élèves, l'enseignant responsable et les employés du Csc MonAvenir;
 - b) doit faire approuver tout frais et achat par la direction;
 - c) doit exécuter ses tâches d'entraîneur sous la supervision de l'enseignant;
 - d) doit rencontrer la direction d'école régulièrement pour revoir les règlements;
 - e) doit rapporter promptement tout incident de discipline à l'enseignant ou à la direction et n'intervient jamais pour discipliner un élève;
 - f) doit s'assurer de la présence de l'enseignant à tous les entraînements et toutes les joutes. Si l'enseignant n'est pas présent, l'entraînement ou la joute sont annulés;
 - g) ne doit jamais publier de photos d'élèves sur Facebook ni de messages à leur sujet;
 - h) n'envoie aucun message écrit aux parents/tuteurs. Cette responsabilité revient à l'enseignant qui fait approuver toute communication par la direction d'école;
 - i) doit respecter le contrat de participation à l'équipe signé par l'élève et son parent/tuteur;
 - j) ne doit jamais entrer dans les vestiaires, ni les toilettes fréquentées par les élèves;
 - k) ne doit pas avoir les coordonnées des élèves dans ses appareils électroniques (téléphone cellulaire, ordinateur, etc.);
 - l) accepte de remplir un rapport d'incident ou d'accident pour tout incident ou accident à l'école ou à l'extérieur de l'école pendant les entraînements et les compétitions. Ces rapports seront remis à la direction dans les 24 heures suivant l'événement.
 - m) accepte de respecter les règlements des sports tels que présentés par l'organisateur incluant les horaires, l'annulation, les changements de date et heure des entraînement et des joutes.
 - n) accepte d'accomplir ses tâches et ses fonctions avec loyauté et assiduité en tout temps. Si l'entraîneur

est incapable ou peu disposé à accomplir les tâches telles que décrites dans les conditions de ce contrat, la direction devra le relever de ses fonctions. Des exemples de causes pour renvoi immédiat incluent (mais ne se limitent pas) à :

- i) insubordination;
- ii) mauvaise représentation de l'école et de l'équipe;
- iii) infraction aux conditions de ce contrat;
- iv) absences non motivées et fréquentes des entraînements et des joutes;
- v) comportement illégal (soupçonné ou confirmé), incluant (mais pas limité) le vol ou la fraude, les mauvais traitements physiques ou verbaux, un comportement menaçant;
- vi) être sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou en avoir sur soi;
- vii) falsification de documents;
- viii) harcèlement sexuel.

C – DÉCHARGE ET ENTENTE D'INDEMNISATION

L'entraîneur décharge l'école, le Csc MonAvenir, son personnel et ses agents de toute responsabilité dont ils pourraient être tenus responsables en raison de blessure, de perte, de dommage ou de décès découlant de ou occasionné par ou subit par une personne ou un bien en raison de tout acte de négligence ou de manquement de sa part.

Nom (Svp imprimer lisiblement)		Signature	Date
Entraîneur			
Enseignant			
Direction d'école			